Entrées / Sorties des élèves

L'après-midi, les sorties autorisées (si l'élève n'a pas cours en dernière heure et s'il n'emprunte pas les transports scolaires) se font uniquement **au tout début de la récréation**.

La liste des élèves autorisés à sortir à l'issue de M4 ou S2 est établie par les adjoints d'éducation, et les coupons d'autorisation **signés** par les familles sont conservés à la vie scolaire pour la durée de l'année scolaire.

Aucun élève de l'établissement n'est autorisé à quitter le collège s'il n'a pas rendu le document signé par la famille (même s'il y était autorisé l'année précédente).

L'entrée des élèves dans le collège est possible par le portail « élève » :

- Le matin de 6h30 à 7h
- L'après-midi de 13h30 à 14h00

La sortie des élèves dans le collège est possible par le portail « élève » :

- Le matin à 10h55
- L'après-midi à 15h50

A tout autre horaire, l'élève se manifeste au portillon de l'établissement et rencontre les personnels de vie scolaire, Mme la Principale ou Mme la Gestionnaire.

Les retards sont à justifier par les parents à la page 33 du carnet de correspondance.